Nations Unies A/HRC/59/6/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
5 juin 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-neuvième session
16 juin-11 juillet 2025
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Gambie

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Merci de recycler

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a examiné la situation en Gambie à sa quarante-huitième session, en janvier 2025 ; sur les 309 recommandations qu'elle a reçues, la Gambie en a immédiatement accepté 249, a pris note de 22 autres et s'est engagée à communiquer ses réponses aux 38 recommandations restantes avant la cinquante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme. Elle a maintenant le plaisir de communiquer sa position sur ces 38 recommandations, énumérées ci-après.

N°	*Recommandation*	*Position*
55.1	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Liechtenstein) ;	Acceptée
55.2	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Togo) ;	Acceptée
55.3	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;	Acceptée
55.4	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Afrique du Sud) (Arménie) (Chili) (Côte d'Ivoire) (France) (Madagascar) (Suisse) ;	Acceptée
55.5	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Estonie) ;	Acceptée
55.6	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et créer le mécanisme national de prévention conformément aux dispositions du Protocole (Tchéquie) ;	Acceptée
55.7	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Roumanie) ;	Acceptée
55.8	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ukraine) ;	Acceptée
55.9	Poursuivre les efforts visant à lutter contre la torture, notamment en ratifiant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Liban) ;	Acceptée
55.10	Ratifier les principaux protocoles facultatifs auxquels la Gambie n'est pas encore partie, en particulier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Namibie) ;	Notée
55.11	Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Tchad) ;	Acceptée
55.12	Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chypre) ;	Acceptée
55.13	Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Soudan du Sud) ;	Acceptée
55.14	Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Côte d'Ivoire) (Ghana) (Sierra Leone) ;	Acceptée
55.15	Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Rwanda) ;	Acceptée

N°	*Recommandation*	*Position*
55.16	Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Népal) ;	Acceptée
55.17	Mener à bien le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (République démocratique du Congo) ;	Acceptée
55.18	Envisager d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Colombie) ;	Acceptée
55.19	Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Ukraine) ;	Acceptée
55.20	Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées pour recevoir et examiner des communications (Afrique du Sud) ;	Acceptée
55.21	Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Rwanda) ;	Acceptée
55.22	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Afrique du Sud) ;	Notée
55.23	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Soudan du Sud) ;	Notée
55.24	Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Rwanda) ;	Notée
55.25	Envisager de mener à bien le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sénégal) ;	Acceptée
55.26	Poursuivre les efforts louables déployés pour appliquer les conventions internationales relatives aux droits de l'homme en ratifiant tous les instruments relatifs aux droits de l'homme et les principaux protocoles facultatifs (État de Palestine) ;	Notée
55.27	Poursuivre la collaboration destinée à mettre en œuvre l'initiative visant à créer un tribunal hybride (Royaume des Pays-Bas) ;	Acceptée
55.28	Envisager la création d'un tribunal spécial chargé d'établir les responsabilités pénales, afin de mener des enquêtes et des poursuites pénales, conformément à la recommandation formulée par le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition (Colombie) ;	Acceptée
55.29	Continuer de fournir l'appui nécessaire pour lever les obstacles qui entravent l'application des recommandations de la Commission vérité, réconciliation et réparations (Koweït) ;	Acceptée
55.30	Mettre le cadre juridique national relatif à la liberté d'expression en conformité avec les normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme en abrogeant les lois qui érigent en infraction la sédition, les informations fallacieuses et la diffamation (Mexique) ;	Notée
55.31	Abroger ou modifier les lois qui restreignent le droit à la liberté d'expression en ligne et hors ligne, conformément aux obligations internationales (Suisse) ;	Notée

N°	*Recommandation*	*Position*
55.32	Abroger les dispositions législatives qui restreignent la liberté d'expression, notamment les articles 51, 52, 59 et 181A du Code pénal (Danemark) ;	Notée
55.33	Protéger la liberté des médias et garantir le droit à la liberté d'expression, notamment en modifiant ou en abrogeant les articles 51, 52, 59 et 181A du Code pénal (Australie) ;	Notée
55.34	Garantir la liberté d'expression en menant à bien les réformes législatives conformément aux conclusions de l'examen effectué par le Comité chargé de la révision de la loi sur les médias nationaux (Chili) ;	Notée
55.35	Avant la tenue des prochaines élections, donner suite aux principales recommandations formulées par la Mission d'observation électorale de l'Union européenne afin de renforcer la légitimité et la crédibilité des opérations électorales (Slovaquie) ;	Notée
55.36	Renforcer le cadre juridique et les politiques visant à garantir l'égalité des droits des hommes et des femmes dans le mariage (Ouganda) ;	Notée
55.37	Allouer au moins 4 à 6 % du produit intérieur brut à l'éducation (Mali) ;	Notée
55.38	Prendre des mesures juridiques pour interdire les châtiments corporels dans les écoles, quelles que soient les circonstances (Gabon).	Notée

2. La Gambie confirme que, sur les 309 recommandations reçues, elle en accepte 273 et prend note des 36 autres.